

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 24/06/2019

Date de la convocation:

13/06/2019

Date d'affichage:

17/06/2019

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 26

L' an 2019 et le 24 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : HAAS Jean-Marie,

Délégués titulaires, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoît, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WERNERT Stéphane.
Suppléants sans délégation de vote : MM RAUSCHER Bernard, LETZELTER Alain.

Absents titulaires: Mmes : DESCHLER Annie, HASENFRATZ Rachel, GARDON Karine, MM : KLIPFEL Jean-Louis, WEISS Damien.

Suppléants : Mmes : SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM : OSTER Rémy, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, ZUGMEYER Danielle.

Excusés titulaires : Mme DUTEY Sylvie, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean, SUSS Charles.

Suppléants: Mme KOCHER Bernadette, MM: FUCHS Thierry, WEHRUNG Freddy, OTT Olivier, HOCH Georges.

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 034.2019

Vote : A la majorité

Pour : 15

Contre : 4

Abstentions : 6

Mention exécutoire : Oui

**034.2019 : Coopération intercommunautaire : création d'un office
de tourisme " Alsace Verte " sous forme d'un EPIC regroupant 4
EPCI et nomination des délégués de la CCSP**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, L 134 -1, L 134-5 et L. 134-6, R. 133-1 à R. 133-18 et R. 134-12,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 5214-16, et R.2221-1 à R. 2221-52,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu les statuts des trois autres communautés de communes parties au regroupement des offices de tourisme : du Pays de Niederbronn-les-Bains ; du Pays de Wissembourg ; de l'Outre-Forêt,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°041.2017 en date du 03.07.2017 : « Développement touristique : engagement d'une démarche de rapprochement des offices de tourisme du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°094.2017 en date du 18.12.2017 : « Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : validation du projet et de la convention fixant les modalités de mise en œuvre »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°003.2019 en date du 08.04.2019: « Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : avenant à la convention fixant les modalités de mise en œuvre »,

Vu le projet de statuts de l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,

Considérant le service unifié entre les quatre communautés de communes et la ville de Niederbronn-les-Bains, en vue des études de regroupement des offices de tourisme et la création d'un office de tourisme intercommunautaire, la convention correspondante et ses avenants successifs,

Considérant l'ensemble des réunions de travail en vue de la création d'un office de tourisme intercommunautaire,

Considérant que la création d'un office de tourisme intercommunautaire sous forme d'établissement public industriel et commercial permet de doter le territoire des communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt d'un outil performant de développement touristique et économique,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, culture loisirs en date du 14.05.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre, six abstentions, décide :

- **D'approuver la création, sous forme d'établissement public industriel et commercial, d'un office de tourisme intercommunautaire sur le territoire des communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, et de l'Outre-Forêt.**
- **D'approuver les statuts de l'office de tourisme intercommunautaire annexés à la présente délibération.**
- **De charger l'office de tourisme intercommunautaire de développer le tourisme sur le territoire des communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, et de l'Outre-Forêt, en exerçant les missions suivantes :**
 - **Assurer la mission d'accueil et d'information des touristes,**
 - **Assurer la promotion touristique du territoire concerné, en cohérence avec le Alsace Destination Tourisme et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,**
 - **Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique sur le territoire concerné,**
 - **Elaborer et mettre en œuvre la politique du tourisme sur le territoire concerné, les programmes de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,**
 - **Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,**
 - **Accroître les performances économiques de l'outil touristique,**
 - **Apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété du territoire concerné ainsi qu'à l'animation permanente du territoire,**
 - **Commercialiser, le cas échéant, des prestations de services touristiques,**
 - **Être obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.**
- **De préciser que l'office de tourisme intercommunautaire sera créé le 1er juillet 2019 pour une mise en œuvre opérationnelle le 1er janvier 2020.**
- **De fixer la composition du comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire à 30 membres, dont 16 représentants des communautés de communes (4 par communauté de communes) et 14 représentants des socio-professionnels du tourisme.**
- **De désigner en tant que représentant de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn :**

- **4 membres titulaires, représentant 4 pôles du territoire :**
 - **Gérard NICASTRO**
 - **Alain FUCHS**
 - **Lysiane DUDT**
 - **Stéphane WERNERT**
- **4 membres suppléants :**
 - **Jean Claude BALL**
 - **Jean MULLER**
 - **Roger ISEL**
 - **Evelyne LEDIG**
- **D'approuver le versement à l'office de tourisme intercommunautaire d'une dotation initiale de 25 000 euros,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/07/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 03/07/2019